Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260305-DELIB_2026_11-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

26 janvier 2026

L'An deux mille vingt six
Le 5 mars à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Nombre de conseillers

En exercice 25
Présents 23
Votants 25

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Anne-Marie HÉNAFF, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN.

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2026-11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES –

Indemnisation des agents mobilisés à l'occasion des opérations électorales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Dans le cadre de l'organisation des scrutins électoraux à venir, des agents communaux sont amenés à intervenir en dehors de leurs horaires habituels de travail, notamment pour :

-La préparation administrative des élections (Responsable élection)
-La mise sous pli et la gestion des documents électoraux,
-La fonction de secrétaire de commission de propagande ou secrétaire de bureau de vote.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de prévoir l'indemnisation de ces missions spécifiques :

-Soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260305-DELIB_2026_11-DE

-Soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents ne pouvant bénéficier des IHTS, notamment les agents de catégorie A ou assimilés, soit par l'attribution d'une indemnité spécifique liée aux missions électorales, notamment pour la fonction de secrétaire de commission ou de secrétaire de mairie mobilisé pour l'organisation des élections.

Le montant total alloué par la Préfecture aux opérations de mise sous plis s'élève à 1 800 € sur la base de 0,30 centimes/enveloppe.

Rôle/Fonction	Base réglementaire/Modalités	Montant / tour	Commentaires	Soumis CST
Secrétaire de bureau	Arrêté ministériel	150€ x 3 agents	Forfait par tour	oui
Secrétaire de commission de propagande	Arrêté ministériel : 0,21 / 100 électeurs inscrits (5.95€)	Plafond		oui
Responsable élections	Délibération locale	250 € x 2 agents	Forfait	oui
Agent pour mise sous plis	Délibération locale	0,30 par enveloppe		oui

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 24 février 2026,
Après avoir consulté le Comité Social Territorial le 05 février 2026,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de valider le montant des indemnités élections tel que décrit ci-dessus et décider de son entrée en vigueur le 7 mars 2026.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 5 mars 2026,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

Le Maire,
Pascal PRIGENT

